COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Étaient présents :
Mesdames Chantal GILLET, Sylvie LAQUERRIERE, Sylvie CHENET, Christine LEFORT, Nathalie LETAUX
Messieurs Serge ARINAL, Patrick GAILLON, Didier LESUT, Yann LE COSSEC, Martial CHERON, Michel CLIPET, Erwan JOUBAUD, Guy GILET

Absents excusés : Didier MARTIN, Anne-Sophie MARC, Laurent JAMES, Grace BASSE, Alexandra MASSELIN

Pouvoirs de :
Didier MARTIN à Patrick COLLET
Anne-Sophie MARC à Guy GILET

Secrétaire de séance : Mme LAQUERRIERE Sylvie

Ordre du jour :
- ✓ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2021
- ✓ Eglise : Avenant n°1
- ✓ Rétrocession des VRD de la résidence des potiers
- ✓ Plan climat air énergie territorial
- ✓ Dons des Amis de l'église Sainte Cécile et la fondation du patrimoine
- ✓ CDG 27 : convention de mise à disposition d'un référent signalement
- ✓ Conseil Départemental : Réalisation de travaux RD 82

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021 a été transmis aux membres du conseil pour relecture avant approbation.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- ➢ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021

NATURE DE L'ACTE : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE LA SACRISTIE DES CHAPELLES ET DES FONDS BAPTISMAUX ET REFECTION DE L'ELECTRICITE ET DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE SAINTE-CECILE –PROCEDURE ADAPTEE & PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE– AUTORISATION – AVENANT.

Le Maire de la Commune d'Acquigny rappelle aux membres du conseil municipal que la commune d'Acquigny, par la décision n°2/2020 en date du 19/02/2020, a confié aux sociétés ci-après, les marchés de travaux pour la mise en valeur de l'intérieur de l'édifice de l'église Saint Cécile via un nouvel éclairage et à l'installation du chauffage,

Marchés	Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
ACQ20-009	Lot n° 1 : électricité	DELESTRE INDUSTRIE ZONE INDUSTRIELLE DE LA BERGERIE 49280 LA SEGUINIERE	45 951,24 €	55 141,49 €
ACQ20-010	Lot n° 2 : maçonnerie et menuiserie	FIAULT & FRERES ZONE D'ACTIVITES DES PATIS 10 RUE ROBER DUMONT 27400 ACQUIGNY	20 342,67 €	24 411,20 €
Total			**66 293,91 €**	**79 552,69 €**

Un avenant n°1 au marché n° ACQ20-009 est donc envisagé pour la réalimentation des appareils d'éclairage de la nef et du chœur, la modification du nombre de BAES et la fourniture de prises et d'équipements complémentaires, ayant pour conséquence une plus-value financière d'un montant de 3 437,65 euros HT. L'avenant implique également une prolongation de délai de 8 mois.
Le montant annuel du marché passera donc de 45 951,24 € HT à 49 388,89 € HT, soit 59 266,67 € TTC,

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Accepter la prolongation de délai et les coûts précités des avenants,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial des marchés.

DÉCISION

Le conseil municipal ayant entendu et délibéré,

- **PREND ACTE** de la prolongation du délai et des coûts précités,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant en plus-value correspondant avec l'entreprise susmentionnée,

- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget **principa**l,
- **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DE LA RÉSIDENCE DES POTIERS

Depuis le 1er janvier 2021, Eure habitat s'est rapproché de la Sécomile pour devenir MonLogement27, 1er bailleur social eurois.

Eure Habitat avait convenu avec la commune, la rétrocession de la voirie résidence des Potiers.

L'acte de cession gratuite à la commune d'Acquigny de la parcelle AC 311, appartenant à mon logement 27, sera confié à Maître POTENTIER, notaire à LOUVIERS

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'ACCEPTER** la reprise de la parcelle cadastrée section AC 311 avec les voiries et réseaux divers (V. R. D) et les espaces verts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents relatifs à ce dossier.
- **EMET** un avis favorable à la cession gratuite à la commune par MonLogement27 de la parcelle AC 311.
- **RETIENT** Maître POTENTIER, notaire à LOUVIERS, pour la rédaction de l'acte à la charge de MonLogement27 après obtention de l'accord du propriétaire actuel

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 ;

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée par délibération du 22 février 2018 dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce plan définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, pour une période de 6 années.

Suite à la réalisation du diagnostic de son territoire en 2019, la collectivité a souhaité se fixer les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Devenir un territoire à énergie positive et neutre en carbone.

Pour répondre à ces objectifs, et soucieuse de co-construire sa feuille de route avec l'ensemble des acteurs publics et privés, l'Agglomération a décidé d'impliquer les forces en présence, notamment les communes, dans un dispositif de concertation qui doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

Vu l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune d'Acquigny

Après avoir identifié, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

- **PROPOSE** que la commune d'Acquigny contribue à l'atteinte des objectifs de la politique air climat énergie de la communauté d'Agglomération Seine-Eure en planifiant la mise en œuvre des engagements listés ci-après en annexe :

DONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX LES AMIS DE L'ÉGLISE SAINTE CÉCILE

L'association les Amis de l'Église Sainte Cécile a recueilli de nombreux dons, afin de participer aux travaux de restauration de l'Eglise

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Les Amis de L'Église Sainte Cécile font un don à la commune d'un montant de 30 000€.

Une seconde participation sera apportée par la fondation du patrimoine à hauteur de 10 000€.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le don de 30 000€ de la part de l'association des Amis de l'Église Sainte Cécile.
- **D'ACCEPTER** le don de 10 000€ de la part de la fondation du patrimoine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire

CONVENTION ENTRE LE CDG 27 ET LES COLLECTIVITES OU EPCI SOUHAITANT ADHERER AU DISPOSITIF DE REFERENT SIGNALEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure aux collectivités et EPCI du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement et ce, selon les termes suivants :

Mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

PREAMBULE

Le référent signalement : le nouvel article 6 quater A de la loi n o 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. » Contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n o 2020-256 du 13 mars 2020.

CONVENTION

ENTRE :

Le Centre de Gestion de l'Eure, sis 10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux - 27000 EVREUX, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2021

Ci-après désigné par les termes « le CDG 27 »,

Et La commune de Acquigny, sise 14 rue Aristide BRIAND – 27400 ACQUIGNY, représenté par Patrick COLLET - Maire, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du référent Signalement du CDG 27 auprès des collectivités et EPCI du département de l'Eure, affiliés ou non affilés, en faisant la demande.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signalement, depuis le 1 er mai 2020.

Le dispositif doit s'articuler autour de trois procédures :

1) Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes
2) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
3) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Le référent signalement est tenu dans l'exercice de ses missions au secret et à la discrétion professionnelle.

Le Centre de Gestion met en place le dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande.

La convention permet ainsi aux agents des collectivités du ressort du CdG 27 de saisir le(s) référent(s) désigné(s) expressément par le Président du CdG 27.

Dans ce cadre, il appartient au CdG 27 de conventionner avec les collectivités affiliées et non affiliées de son ressort.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

1. Le dépôt du signalement

Afin de respecter les exigences légales et réglementaires, le dépôt ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire d'un formulaire écrit dont le contenu est consultable uniquement par le seul référent signalement.

2. Le recueil du signalement
Le référent signalement accuse réception et indique à l'auteur qu'il sera informé des suites données par écrit dans un délai maximal de 2 mois. En cas de formulaire incomplet, le référent signalement accuse réception mais alerte sur le caractère incomplet du formulaire. Il identifie les champs manquants et invite l'auteur à les compléter le plus rapidement possible. Un échange avec l'auteur du signalement est toujours possible en cas de besoin.

3. Le traitement du signalement
Le rôle du référent signalement est d'orienter l'auteur du signalement notamment vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention, psychologue du travail, assistante sociale, défenseur de droits, associations de soutien ...). Il transmet également le signalement à l'Autorité Territoriale pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires à la protection du ou des agent(s) concerné(s).

Conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, il transmet le signalement au procureur dès lors qu'il acquiert la connaissance d'un délit.

Afin d'accompagner l'agent et l'employeur, le référent signalement pourra :
- S'enquérir de la situation de l'agent directement auprès de lui ou des services et professionnels concernés, avec son accord
- Proposer une enquête administrative et être tenu informé de ses résultats et des mesures de protection retenues

ARTICLE 4 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

Article 4-1. Obligations du CdG 27

Le Président du CdG 27 désigne le ou les référent(s) signalement.
Le CdG 27 porte à la connaissance des collectivités de son ressort les modalités de saisine et de fonctionnement du ou des référent(s) signalement.

Article 4-2. Obligations du bénéficiaire

Chaque bénéficiaire devra informer les agents de son ressort de la désignation du référent Signalement et des modalités de saisine.

ARTICLE 5 : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

La tarification servant de base à la facturation est fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure1 et pourra être réévaluée annuellement par ce dernier.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

Le paiement est effectué à réception du titre de recettes établi par le CDG 27 et ce, conformément aux règles de comptabilité publique et du délai global de paiement.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

1 Pour 2021, délibération du 24/06/2021 sur les tarifs du CDG 27 2 Actuellement 30 jours à réception de la facture ou du titre de recette (avis des sommes à payer)

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de manquement au règlement des factures et titres de recettes afférents, par le bénéficiaire et ce, après une seule relance demeurée infructueuse dans un délai de J+30 jours calendaires, J étant la date de réception de ladite relance. Ladite résiliation n'exonère pas le bénéficiaire de l'obligation de régler les factures présentées et ce, conformément aux règles de comptabilité publique.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 27 et ce, selon les termes ci-avant indiqués
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes

RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINNISEMENT ET TRAVERSE RD82

Il est prévu la réalisation d'un aménagement de sécurité et d'assainissement de la route RD82, Route de Gaillon afin de ralentir la vitesse, sécuriser les entrées des propriétaires et les piétons.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un devis estimatif pour l'ensemble des travaux avec maitrise d'œuvre inclus, par le Département de l'Eure – Ingénierie 27, pour un montant total de 170 157,00€ HT soit 204 188,40 TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention avec le département de l'Eure – Ingénierie 27 concernant l'appel d'offre à maitrise d'œuvre, les devis d'exécution de travaux et toutes les pièces se rapportant au dossier après consultation avec la commission d'appel d'offre et à solliciter les subventions éligibles notamment une demande de subvention au titre de l'assainissement en traverse au Conseil Départemental de l'Eure et des demandes de subventions aux auprès de l'agglomération Seine-Eure.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le département de l'Eure – Ingénierie 27 concernant l'appel d'offre à maitrise d'œuvre, les devis d'exécution de travaux et toutes les pièces se rapportant au dossier après consultation avec la commission d'appel d'offre et à solliciter les subventions éligibles notamment une demande de subvention au titre de l'assainissement en traverse au Conseil Départemental de l'Eure et des demandes de subventions aux auprès de l'agglomération Seine-Eure.

Clôture de séance : 20h20

Patrick COLLET
Maire

MAIRIE d'ACQUIGNY * 27400 *

Monsieur Serge ARINAL	Madame Grace BASSE	Madame Sylvie CHENET
Monsieur Martial CHERON	Monsieur Michel CLIPET	Monsieur Patrick GAILLON

Monsieur Guy GILET	Madame Chantal GILLET	Monsieur Laurent JAMES
Madame Sylvie LAQUERRIERE	Monsieur Erwan JOUBAUD	Monsieur Yann LE COSSEC
Madame Christine LEFORT	Madame Nathalie LETAUX	Monsieur Didier LESUT
Madame Anne-Sophie MARC	Monsieur Didier MARTIN	Madame Alexandra MASSELIN